



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-142

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2023-08-29-00001 - Arrêté de désignation de Monsieur Franck BUFFEL, **??** Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne par intérim (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne

87-2023-08-29-00001

Arrêté de désignation de Monsieur Franck
BUFFEL,
Directeur départemental de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Haute-Vienne par intérim

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code rural et de la pêche maritime modifié ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la construction et de l'habitat ;

VU le code du travail ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code pénal ;

VU le code de la procédure pénale ;

VU le code du tourisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

VU la loi n° 2009-03 du 29 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n° 96-1229 du 27 décembre 1996 relatif au service d'équarrissage ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant Monsieur François PESNEAU, Préfet de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non fonctionnaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Franck BUFFEL, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT la vacance de poste de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article premier : Monsieur Franck BUFFEL, directeur adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne dans l'attente de l'installation d'un nouveau titulaire.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 29 août 2023

Le préfet,

François PESNEAU